



Rapporteur : Mme ROUSSET

50325

12 - Aménagement et développement des territoires

Avis sur la révision du plan local d'urbanisme de Saint-Père-Marc-en-Poulet

Le 20 janvier 2025 à 14h18, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous la présidence de Mme COURTEILLE.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BRUN (pouvoir donné à M. LAPAUSE), M. CHENUT (pouvoir donné à Mme BILLARD), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. LEPRETRE), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme SALIOT), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), Mme MESTRIES (pouvoir donné à M. COULOMBEL), M. PAUTREL (pouvoir donné à Mme BIARD), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h47

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-38 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Le Département d'Ille-et-Vilaine a été sollicité, le 18 octobre 2024 par la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet dans le cadre de la consultation des personnes publiques associées, concernant la révision de son plan local d'urbanisme (délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2024).

L'avis du Département porte sur les compétences qui lui incombent comme notamment les routes départementales, les espaces naturels sensibles et les itinéraires de randonnée d'intérêt départemental.

S'agissant des espaces naturels sensibles, le Marais noir de Saint-Coulban a rejoint très récemment le réseau des espaces naturels sensibles labellisés. Aussi, il est proposé d'intégrer cette donnée au rapport de présentation. Il conviendrait également d'ajouter à ce dernier les données du Groupe mammalogique breton dans le diagnostic de la trame verte et bleue. De manière générale, les enjeux de restauration d'éléments constitutifs de la trame verte et bleue (zones humides, cours d'eau prairies et bocage notamment) ne sont pas clairement énoncés dans l'ensemble du document.

Enfin, s'agissant de la protection de la ressource en eau, pour toute opération d'aménagement sur la commune et notamment dans les orientations d'aménagement et de programmation, il convient de veiller à réduire tous les ruissellements et écoulements de polluants vers les cours d'eau.

Cet avis départemental comporte une annexe détaillée.

Décide :

- dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Père-Marc-en-Poulet, que le Département fasse part des recommandations suivantes au regard de l'annexe jointe :

- intégrer au rapport de présentation le Marais noir de Saint-Coulban récemment labellisé espace naturel sensible ainsi que les données du Groupe mammalogique breton dans le diagnostic de la trame verte et bleue ;**
- énoncer clairement les enjeux de restauration d'éléments constitutifs de la trame verte et bleue dans l'ensemble du document ;**

- garantir la protection de la ressource en eau en veillant à réduire tous les ruissellements et écoulements de polluants vers les cours d'eau, pour toute opération d'aménagement sur la commune et notamment dans les orientations d'aménagement et de programmation ;

- d'autoriser le Président à porter cet avis à la connaissance du maire de Saint-Père-Marc-en-Poulet.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
21 janvier 2025
ID: CP20253003

Pour extrait conforme